

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/1079 du 30 MARS 2018
portant ouverture d'enquête publique dans la commune de Cachan concernant l'institution de servitudes
d'utilité publique (SUP) sur la parcelle M 182
Société TOTAL MARKETING FRANCE - Relais MIREBEAU -15 avenue de la Division Leclerc -
94320 CACHAN.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Prefet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général par interim ;

VU la notification de cessation d'activité transmise le 04/12/2007 par la société TOTAL MARKETING FRANCE pour la station-service sise 15 avenue de la Division Leclerc à Cachan ;

VU le récépissé de déclaration de cessation d'activité du 16/02/2012 ;

VU le rapport d'investigations complémentaires (PAR-RAP-11-07874B) du 17/01/2012 ;

VU le diagnostic des sols (n° P2080180-version 1) du 10/12/2008 réalisé par SITA REMEDIATION ;

VU le rapport de suivi environnemental de fermeture de station et gestion de terres polluées (n° P1080680-version 1) du 12/01/2009 réalisé par SITA REMEDIATION ;

VU l'analyse des risques résiduels (rapport n° P7100170-version 1) du 18/02/2011 réalisé par SITA REMEDIATION ;

VU les rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines de novembre 2011 à avril 2013 réalisés par SITA REMEDIATION ;

VU le dossier de servitudes de mars 2017 transmis le 02/05/2017 par TOTAL MARKETING FRANCE (n° P7140080-version 4), dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'île 92029 Nanterre Cedex ;

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, du 26 décembre 2017 ;

VU le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique ;

VU la décision n°E18000021 /77 du 13 mars 2018 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les activités exercées par la société TOTAL MARKETING FRANCE sont à l'origine des pollutions constatées sur la parcelle cadastrale M182 située 15 avenue de la Division Leclerc à Cachan ;

CONSIDERANT que le nombre de propriétaires justifie l'organisation d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Cachan, à une enquête publique concernant l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site de l'ancienne station-service RELAIS MIREBEAU exploitée par la société TOTAL MARKETING FRANCE, parcelle cadastrale M182, situé 15 avenue de la Division Leclerc à Cachan.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Christophe BAYLE, chef de projets d'urbanisme et d'aménagement.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CACHAN, Maison des services publics, 2^{ème} étage, direction du développement urbain, 3 rue Camille Desmoulins.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Cachan ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la parcelle susvisée. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par le maire de Cachan, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Cachan, Maison des services publics, 2^{ème} étage, direction du développement urbain, 3 rue Camille Desmoulins, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié ; et il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 348, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à la même adresse que celle mentionnée au 5^{ème} alinéa du présent article.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

TOTAL MARKETING FRANCE
562 avenue du Parc de l'Ile
92029 Nanterre Cedex

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Christophe BAYLE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier à la mairie de CACHAN , Maison des services publics, 2^{ème} étage, direction du développement urbain, 3 rue Camille Desmoulins, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 mai 2018	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mardi 22 mai 2018	de 13h30 à 17h15
Samedi 2 juin 2018	de 9h00 à 12h00
Jeudi 7 juin 2018	de 13h30 à 17h15
Vendredi 15 juin 2018	de 13h30 à 17h15

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le représentant de la société TOTAL MARKETING FRANCE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société TOTAL MARKETING FRANCE disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société TOTAL MARKETING FRANCE, au président de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12) et au maire de CACHAN pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la société TOTAL MARKETING FRANCE.

ARTICLE 10 : Le Préfet du Val-de-Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision qui résultera de la procédure.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12) et le maire de la commune de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN